

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 SG 22 Subvention (67 000 euros) à l'association Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole - CASODOM (75001) dans le cadre de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Paris en 2019.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 67 000 euros à l'association Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en métropole - CASODOM sis au 7 bis rue du Louvre, 75001 Paris dans le cadre de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 67 000 euros est attribuée au CASODOM pour le fonctionnement de l'action sociale dans le cadre de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Paris en 2019.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant total de 67 000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO